

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D116 – ECHANGE DE TERRAINS A PROXIMITE DU CHEMIN DES GAUDINES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que dans le cadre de la ZAC de la Grimoire l'aménageur, Nexity Foncier Conseil, a créé des noues sur la parcelle communale cadastrée B 1672 pour la gestion hydraulique de la tranche 4.

Cette parcelle communale située au bout du chemin des Gaudines avait été utilisée pendant des années pour le dépôt des déchets végétaux et des gravats de la commune et de la population moulleronnaise. Cette pratique s'est arrêtée avec l'évolution de la réglementation.

Lors du bornage préalable à la création des noues, il a été constaté que ces dépôts avaient été réalisés également sur la parcelle agricole mitoyenne cadastrée B 1673, la rendant en partie inexploitable.

M. BOHY Jérémy, propriétaire de la parcelle et exploitant agricole de la commune, a alors fait part à la municipalité du dommage subi et demandé une compensation.

La municipalité a proposé à M. BOHY un échange de terrain entre la portion de la parcelle impactée et un terrain agricole appartenant à la commune située dans le prolongement de terrains qu'il exploite déjà.

Par courrier M. BOHY a donné son accord pour cet échange entre la portion de la parcelle impactée d'une emprise après bornage de 2 987 m² et un terrain agricole appartenant à la commune d'une emprise après bornage de 5 202 m².

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La différence de valeur entre ces deux terrains étant prise en charge par la commune au titre de la compensation du dommage subi par le propriétaire.

Dans un avis en date du 17 octobre 2024, le service des domaines a estimé l'emprise de 5 202 m² de la parcelle agricole B 674 à 1,50 € du m² soit 7 803 €.

Ainsi il est proposé au conseil d'approuver,

- L'acquisition à titre d'échange d'une emprise de 2 987 m² de la parcelle B 1673 d'une valeur 1 045 € appartenant à M. BOHY
- La cession à titre d'échange d'une emprise de 5 202 m² de la parcelle B 674 d'une valeur de 7 803 € à M. BOHY

Considérant le préjudice subi par M. BOHY, l'échange sera sans soulte et les frais afférents (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriale

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis des domaines en date du 17 octobre 2024

VU l'engagement de M. BOHY

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 octobre 2024

CONSIDERANT le dommage subi par M. BOHY lié à l'occupation de son terrain et les déchets présents,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'échange sans soulte, justifié par la compensation du dommage subi par M. BOHY, d'une emprise de 2 987 m² de la parcelle B 1673 et d'une emprise de 5 202 m² de la parcelle B 674 avec M. BOHY
- **DECIDE** que les frais afférents (géomètre, notaire...) sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET